

**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LES RUES ET CHEMINS SUIVANTS : CHEMIN RURAL DES BELLES VOYES AU MIDI, CR5 DES BELLES VOYES, CR DES HAUTS CHENÊTS, CR D'OGER AU MESNIL SUR OGER, CR DES FREMONT, ROUTE DEPARTEMENTALE N° 10, CHEMIN DE CHALONS, RUE DE LA FERME BLANCHE, CHEMIN COMMUNAL N° 3 D'OGER A FLAVIGNY, CR N°12 DE LA PETITE HAYE, CR N° 11 DES CHAMPS D'ALOUETTE, CR DE BRULY ET CAFERLANE, CR DES HAILLES BOURGES, RD 10, CR DES BARBETTES, CR DE VIREUSE, CR DES HAILLES BOURGES, CR D'AVIZE AU MESNIL SUR OGER**

**26<sup>ème</sup> RALLYE D'EPERNAY – VINS DE CHAMPAGNE**  
**Le Samedi 1 er Avril 2023 de 11 h 45 à 24 h 00**

Le Maire délégué d'OGER, Commune de BLANCS-COTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par l'ASACC (Association Sportive Automobile Club de Champagne Reims) 172 ZAC des Bas Jardins 51530 DIZY, pour le 26<sup>ème</sup> Rallye Epernay - Vins de Champagne.

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Interdiction à la circulation et au stationnement sur les rues et chemins cités précédemment le samedi 1<sup>er</sup> Avril 2023 de 11h15 à 24h00.

**Article 2** - L'accès aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours, sera possible sous réserve des précautions prises pour la sécurité, dans le respect des lois sous la seule responsabilité des utilisateurs.

**Article 3** - Ces mesures exceptionnelles seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation et de barrières par les services techniques pour les voiries communales et par le département pour les voiries départementales.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



**Article 5** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'ASACC,
- Gendarmerie d'Avize,
- Chef de corps des sapeurs-pompiers,
- Habitants de la Commune,
- Monsieur le directeur des services techniques,



Fait à BLANCS-COTEAUX  
Commune déléguée d'OGER  
Le 28 Février 2023  
Le Maire délégué  
M. Pascal DESAUTELS

**Pour le Maire,  
l'adjoint**

